

LA RESPONSABILITÉ des ADMINISTRATEURS et MEMBRES de la DIRECTION

Les nouveaux risques liés à la responsabilité dans le contexte réglementaire actuel

Montréal, les 20 et 21 octobre 2009

Barreau
du Québec

Formation
reconnue

Cours exclusif
Série Formation Professionnelle

public cible

Administrateurs et Dirigeants d'Entreprises
Conseillers en Chef de L'Information
Gestionnaires de la Conformité, Gestionnaires de Riques et Conseillers Juridiques
d'Entreprises Avocats spécialisés en Responsabilité des Administrateurs et
Dirigeants, Gouvernance d'Entreprise et Litige Courtiers et Cadres spcialisés
en Assurance pour les Administrateurs et Dirigeants

avec la participation de

BCF LLP
Borden Ladner Gervais LLP
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.
Lavery de Billy LLP
Ministère de la Justice du Québec
Robinson Sheppard Shapiro LLP
Stikeman Elliott LLP
Woods LLP

pourquoi participer ?

- Apprenez plus sur l'exposition du droit corporatif des administrateurs et membres de la direction et comment ils peuvent se protéger des poursuites en justice
- Examinez les problèmes résultant des fusions et acquisitions
- Informez-vous sur la responsabilité fiscale des administrateurs
- Examinez les risques et les mesures à prendre pour respecter les règles de divulgation dans le cas de rémunération des cadres supérieurs



Chargé de Cours
James A.
Woods,
Woods LLP



Guy Lemay,
Lavery de Billy
LLP



Michel Décary,
Stikeman
Elliott LLP



Michel J.
Green,
Robinson
Sheppard
Shapiro LLP



Marie-Anne
Paquette,
Woods LLP



Marie-Andrée
Legault,
Ministère de
la Justice du
Québec



Tommy
Tremblay,
Borden Ladner
Gervais LLP



Jean-Yves
Fortin,
BCF LLP



Louis-François
Hogue, Fasken
Martineau
DuMoulin
S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.

FACULTÉ

CHARGÉ DE COURS PRINCIPAL

JAMES A. WOODS

Associé principal du cabinet. Depuis 1976, Me Woods se spécialise dans le domaine du litige et de l'arbitrage. Il a plaidé devant toutes les instances des tribunaux fédéraux et provinciaux en Ontario et au Québec, ainsi qu'à la Cour Suprême du Canada. Membre de la Faculté de droit et professeur auxiliaire en litige civil à l'Université McGill. Auteur de «Cases and Materials on Civil Procedure», Carswell Legal Publications, 1987 et de nombreux articles incluant « Measuring the Results of Class Actions. Assermenté au Barreau du Québec en 1976, en Ontario en 1979, en Alberta et Colombie-Britannique en 2006 et Wales and England en 2007.

CHARGÉS DE COURS ADJOINTS

GUY LEMAY

Depuis le début de sa carrière en droit, Guy Lemay est un avocat plaideur. Il a œuvré dans le domaine du litige civil et commercial, en droit de l'emploi et des régimes de retraite. Depuis l'avènement des recours collectifs, il a occupé en défense dans plus de vingt-cinq dossiers, dont plusieurs d'envergure nationale.

MICHEL DÉCARY

Michel Décary a plaidé devant toutes les juridictions, notamment devant la Cour suprême du Canada, devant les tribunaux administratifs provinciaux et fédéraux et devant des tribunaux d'arbitrage canadiens. Il s'occupe principalement de litiges en droit des sociétés, droit commercial et droit des valeurs mobilières.

MICHEL GREEN

Michel Green est un associé principal à l'étude de ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO à Montréal. Il est membre du Barreau du Québec et du Barreau de l'Alberta; il est aussi membre de American College of Trial Lawyers (ACTL) et a été nommé sur la liste des 500 meilleurs avocats au Canada par LEXPERT dans plusieurs domaines du droit. M. Green oeuvre principalement dans le domaine du droit des assurances et du litige civil et a présenté de multiples conférences sur des sujets reliés au Droit des Assurances et à la responsabilité civile.

MARIE-ANDRÉE LEGAULT

Membre du Barreau du Québec depuis 1986, Me Legault a fait carrière au Ministère fédéral de la Justice, direction des affaires fiscales. Elle agit à titre d'avocate générale, assumant la charge de dossiers complexes de litige fiscal devant la Cour Canadienne de l'impôt, la Cour d'appel fédérale ainsi que la Cour suprême du Canada. Me Legault donne régulièrement des conférences dans le cadre de colloques offerts par différentes associations fiscales canadiennes.

TOMMY TREMBLAY

Spécialisé en matière de responsabilité des dirigeants et administrateurs, et membre du groupe litige commercial chez Borden Ladner Gervais, Me Tommy Tremblay conseille les actionnaires et dirigeants de sociétés publiques et privées dans différents domaines, notamment en matière de régie d'entreprise. Me Tremblay plaide régulièrement devant les tribunaux supérieurs.

JEAN-YVES FORTIN

Jean-Yves Fortin est Président du conseil d'administration de BCF S.E.N.C.R.L., avocats, agents de brevets et marques. Sa pratique vise les domaines du droit commercial, bancaire et de l'insolvabilité. Il a été chargé de cours en droit commercial et en droit sur la faillite au Barreau du Québec, Université de Montréal. Membre du Comité consultatif sur la faillite et l'insolvabilité d'Industries Canada.

MARIE-ANNE PAQUETTE

Marie-Anne Paquette est avocate depuis 1994. Elle est associée au cabinet Woods, où elle pratique le litige commercial. Elle a représenté et conseillé plusieurs sociétés, entre autres dans le domaine forestier, pharmaceutique et du transport. Elle enseigne depuis quelques années la procédure civile et la responsabilité civile à l'École du Barreau du Québec. Elle a aussi été auxiliaire juridique à la Cour d'appel du Québec pour l'honorable Maurice Fish (maintenant juge à la Cour suprême du Canada) et à la Cour suprême du Canada pour l'honorable juge Beverley McLachlin, aujourd'hui juge en chef de la Cour suprême du Canada.

LOUIS-FRANÇOIS HOGUE

Louis-François Hogue se spécialise dans le domaine des valeurs mobilières ainsi que dans les fusions et acquisitions d'entreprises. Il a également développé une expertise reconvenue dans le secteur des technologies de l'information, des biotechnologies et de la propriété intellectuelle ainsi que dans l'industrie du divertissement. Il siège à différents conseils d'administration et comités stratégiques.

PROGRAMME

EXPOSITION DU DROIT CORPORATIF ET RÈGLE DE JUGEMENT D'ENTREPRISE

Les décisions des administrateurs et dirigeants ne se révèlent pas être toujours favorables à leur organisation tel qu'en sont témoins les nombreuses poursuites en justice qui sont déposées contre eux, sous la prétention qu'ils ont porté préjudice à l'entreprise. La règle de jugement d'entreprise assure une défense contre la responsabilité personnelle pour une perte à l'organisation due à des décisions d'affaires, mais cette protection peut être annulée si certains points requis ne sont pas rencontrés.

- Prouver des gestes spécifiques et intérêts personnels des Administrateurs et Dirigeants
- Dans l'intérêt de la corporation : poursuites en justice dérivées
- Cas récents invoquant la défense des règles de jugement d'entreprise
- Obligation de prudence et de diligence pour des décisions éclairées

LITIGE RELATIF AUX PLACEMENTS ET EXÉCUTION DES LOIS

Les organismes de contrôle américain et canadien ont renforcé la mise à exécution des activités de conformité et ont promulgué des changements qui facilitent les poursuites des actionnaires et des investisseurs privés. Apprenez-en davantage sur ce qui est dans la mire des organismes de contrôle, les domaines à risques et les meilleures pratiques pour mitiger les risques.

- Responsabilité pour le non-respect des lois en matière de valeurs mobilières
- Vigilance accrue et risques lors de premiers appels publics à l'épargne
- Responsabilité pour fausses représentations dans la divulgation continue de documents
- Risques accrus lors de placements privés
- La loi 198 de l'Ontario: une aide précieuse pour l'investisseur sur le marché secondaire de valeurs mobilières

LA LOI 198 DE L'ONTARIO ET LES RECOURS COLLECTIFS

La loi 198 de l'Ontario contient des dispositions qui peuvent faciliter l'émergence de recours collectifs de la part des investisseurs sur le marché secondaire des valeurs mobilières. Apprenez-en davantage sur l'approche canadienne de la théorie américaine de « La fraude sur le marché »

- Les conditions d'exercice du recours collectif
- Difficultés historiques pour les investisseurs sur le marché secondaire des valeurs mobilières
- L'approche américaine: « La fraude sur le marché »
- L'approche canadienne - la loi 198 de la loi de l'Ontario
- Tenants et aboutissants de la loi 198 de la loi de l'Ontario

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DANS LES FUSIONS ET ACQUISITIONS

Les fusions et acquisitions créent des nouvelles préoccupations par rapport aux responsabilités des dirigeants étant donné qu'elles augmentent la pression sur les compagnies de fournir une valeur ajoutée et de se défendre contre les poursuites en justice dérivées.

- Contrôle diligent et gestion des risques dans les fusions et acquisitions
- La responsabilité légale selon L'Acte de compétition dans les fusions et acquisitions
- Réclamations de dommages compensatoires pour mauvaise représentation
- Stratégies pour protéger contre les litiges après une fusion et acquisition

RESPONSABILITÉ FISCALE DES ADMINISTRATEURS

La législation fiscale fédérale contient des dispositions permettant au fisc de tenir les administrateurs de sociétés personnellement responsables en cas de défaut de la société de faire les retenues à la source appropriées sur la paie de leurs employés ou de faire les remises de TPS.

- Dispositions applicables de la Loi de l'impôt sur le revenu (déductions à la source) et de la Loi sur l'accise (versements de TPS)
- Mesures préalables de recouvrement devant être prises par le fisc auprès de la société avant de tenir les administrateurs responsables personnellement
- Moyens de défense ouverts aux administrateurs
- Administrateurs de droit vs de fait
- Diligence raisonnable
- Conditions auxquelles le mandat d'administrateur prend fin
- Recours d'un administrateur tenu responsable envers les autres administrateurs
- Possibilité pour l'administrateur de contester la cotisation de la société

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DANS LES CAS DE RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

La crise financière actuelle et le soutien financier apporté par les gouvernements à certaines grandes entreprises ont mis au devant de la scène la rémunération des dirigeants des sociétés publiques. La rémunération reçue par certains d'entre eux a soulevé de nombreuses critiques. La réaction a été particulièrement vive aux États-Unis mais se fait de plus en plus sentir au Canada et au Québec. C'est dans ce contexte que de nouvelles règles de divulgation des pratiques de rémunération des sociétés publiques canadiennes sont entrées en vigueur – règles inspirées de celles adoptées aux États-Unis.

- Divulgation et transparence dans la rémunération des cadres supérieurs
- Comprendre les conséquences liées à « l'anti-datage » (« backdating ») et au « tremplin » (« springboarding »)
- Comparaisons avec les règles applicables aux États-Unis et remarques sur les jugements rendus en la matière par les tribunaux américains
- La responsabilité potentielle des dirigeants et administrateurs en matière de rémunération des cadres supérieurs;
- Les prestations de retraite et les indemnités de cessation d'emploi
- La controverse sur la divulgation des objectifs de rendement.

RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Les administrateurs et les membres de la direction font face à un risque accru de poursuites, de condamnations et d'atteintes à leur réputation fondées sur des contraventions à des obligations découlant des statuts fédéral ou provinciaux et même à des accusations pour fraudes. Cette présentation portera sur les derniers développements en matière de responsabilité pénale des administrateurs et dirigeants, ainsi que sur les moyens de protection mis à leur disposition.

- Mise à jour de la responsabilité pénale des administrateurs, des dirigeants et des employés
- Exemples de cas pratiques d'action pénale: en vertu de la loi sur les valeurs mobilières, de la loi C-45, etc.
- Gestion des risques et enquêtes internes
- Moyens de protection.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Les actes de protection environnementale fédérale et provinciale tiennent les administrateurs et membres de la direction responsables pour les violations en matière de pollution. Que peuvent faire les dirigeants d'entreprises afin de pouvoir opérer tout en adoptant des standards respectables aux yeux de la loi?

- « Responsabilité stricte » dans les violations environnementales
- Acte de protection environnementale section 280
- Contrôle diligent et systèmes de prévention interne
- Rétroactif et indivis et Responsabilité individuelle
- Pénalités, réhabilitation et décontamination
- Établir des procédures et directives pour le respect et la sauvegarde de l'environnement

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS LORS DE L'INSOLVABILITÉ D'UNE ENTREPRISE

Les administrateurs et dirigeants d'entreprises aux prises avec des difficultés financières font face à de possibles poursuites en justice par les actionnaires, syndic de faillite, syndic fédéral ou légal et par les créanciers. Quelles sont les mesures à prendre pour protéger les administrateurs et membres de la direction contre ces poursuites? Apprenez-en d'avantage sur les problèmes qui peuvent entrer en ligne de compte affectant les administrateurs et membres de la direction durant une restructuration d'entreprise, faillite et insolvabilité et les meilleures stratégies de protection.

- Évaluation des rôles des administrateurs et dirigeants
- Analyse de leur responsabilité personnelle
- Effet de la «quasi-insolvabilité», de l'insolvabilité et des procédures en restructuration ou faillite
- Protections offertes aux administrateurs et dirigeants

L'ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION ET COMMENT NÉGOCIER DES PRESTATIONS PROVISOIRES

Les assurances peuvent indemniser les administrateurs et membres de la direction contre certains risques auxquels ils font face, mais quels sont les «écarts» qui doivent être adressés et négociés? Cette présentation soulignera pourquoi il est nécessaire d'avoir une assurance supplémentaire (side insurance) pour les administrateurs et membres de la direction. Celle-ci offre une protection additionnelle, mais les limitations et exclusions de cette assurance peuvent quand même exposer les administrateurs et membres de la direction à la responsabilité légale.

- Pourquoi les administrateurs et membres de la direction doivent avoir une assurance et ce que l'on obtient normalement
- Examen du côté A de l'assurance DIC pour gérer le risque des administrateurs et membres de la direction et la protection des éléments d'actif
- Négociation des termes d'abrogation et de divisibilité
- Évaluation du côté C/Entité de l'assurance pour les compagnies publiques
- Modification des conditions de la police d'assurance et limites qui peuvent agir comme exclusions
- Approches stratégiques pour négocier les dispositions de prestations provisoires et redéfinition des exclusions

PRÉSENTATIONS MULTIMEDIA

Inscrivez-vous au cours sur les La Responsabilité des Administrateurs et Membres de la Direction et recevez les présentations suivantes sur CD-ROM. Ces présentations proviennent de cours récents organisés par Federated Press. Elles sont présentées dans leur intégralité sur format audio avec les diapos Powerpoint correspondantes.

Negotiating D&O Insurance Carve-Outs

Catherine Richmond,
Willis Canada;
Havelock B. Madill,
Brownlee LLP
Minutes: 53 Diapos: 26

Directors' & Officers' Criminal Liability

Richard J. Berrow,
Fasken Martineau DuMoulin LLP
Minutes: 50

D&O Liability in Executive Compensation Cases

Leslie R. Duncan,
Gowling Lafleur Henderson LLP
Minutes: 48

Environmental Liability of Directors & Officers

Kate Chisholm,
EPCOR Utilities Inc.
Minutes: 36

The Shifting Sands in the "Vicinity of Insolvency"

William J. Kenny, Q.C.,
Miller Thomson LLP
Minutes: 48

Protecting Against Self-Incrimination in Cross-Border Proceedings

Don Jack,
Lerners LLP
Minutes: 35

Developing a Performance Monitoring System for the Board

Lynn Korbak,
Morneau Sobeco
Minutes: 59 Diapos: 9

Developing a Performance Evaluation System for the Board of Directors

Scott Ewart,
Molson Canada
Minutes: 48 Diapos: 15

Assessing Risk Management and Using Assessment to Improve the Way the Board Does Business

Audrey T. Ho,
TELUS
Minutes: 78 Diapos: 18

Possibilité de choisir de courts segments audio ou vidéo
Toute la documentation écrite est incluse
Possibilité d'imprimer tout le matériel pour votre usage personnel



Inscription : Pour réserver votre place, appelez Federated Press sans frais au 1-800-363-0722. De Montréal, vous pouvez également composer le (514) 849-6600, ou encore télécopier le présent formulaire au (514) 849-0879. Expédiez ensuite votre paiement en y joignant le formulaire d'inscription. Le nombre de places est limité. Votre réservation vous sera confirmée avant le cours.

Emplacement : CENTRE DE CONFÉRENCES FEDERATED PRESS,
LA TOUR L'INDUSTRIELLE VIE, 2000 AVE MCGILL COLLÈGE, MONTRÉAL, QC, H3A 3H3

Frais : Les frais de participation sont de 499\$ par personne. Les frais incluent également le repas du midi le premier jour, les pauses-café des deux journées et les boissons offertes pendant les pauses.

Horaire : Les inscriptions au cours commencent à 8:00. Les séances du matin débutent à 9:00. Le 2e jour finit à midi

Annulation : Le remboursement des frais d'inscription sera possible pourvu qu'un désistement soit communiqué par écrit avant le 7 octobre 2009. Notez toutefois que les frais administratifs équivalents à 15% du montant initial seront retenus en cas d'annulation. Aucun remboursement ne pourra être effectué après cette date. Veuillez noter que le fait de ne pas se présenter au cours ne donne droit à aucun remboursement. Dans l'éventualité où un participant inscrit constate, après la date limite pour le désistement, qu'il lui sera impossible d'assister au cours, il peut désigner une personne de son choix pour le remplacer. Veuillez communiquer aux Publications FP, dans les meilleurs délais, tout changement pertinent. Les Publications FP se dégagent de toute responsabilité en cas de changement dans le programme du cours ou l'identité des conférenciers.

Rabais de groupe : Si vous inscrivez quatre personnes à la fois, vous êtes admissible pour un rabais. Afin de bénéficier de cette offre spéciale, le paiement pour l'ensemble des participants doit être effectué par chèque ou par carte de crédit. Communiquez avec Sandra Frattolillo à : 1-800-363-0722, poste 223, pour obtenir davantage d'information.

Le paiement doit être reçu avant le 13 octobre 2009

Tél: (514) 849-6600 C: info@federatedpress.com Fax: (514) 849-0879

POUR VOUS INSCRIRE AU COURS: LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Nom _____

Titre _____

Organisation _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____ Courriel _____

Paiement par carte de crédit : AMEX VISA Mastercard

_____ Expiration : ____ / ____

Signature : _____

Paiement inclus: Please invoice. PO Number: _____

Pour inscrire plus d'une personne, veuillez utiliser une photocopie de ce formulaire.

Expédiez le formulaire d'inscription et le paiement par poste à :

LORS DE VOTRE APPEL, VEUILLEZ MENTIONNER LE CODE PRIORITAIRE: **RAM0910/M1**

Les Publications FP Tour de la Bourse, C.P. 885 Montréal (Québec), H4Z 1K2, Canada

FRAIS D'INSCRIPTION

NOMBRE DE PARTICIPANTS :
COURS : 499\$

NOTE: Veuillez ajouter la TPS et la TVQ au coût.

Le Cédérom des séances du cours sera disponible environ 60 jours après le cours

Chèque ci-joint à l'ordre des Publications FP au montant de :

N° d'inscription TPS : R101755163

N° d'inscription TVQ : 1002076639TV000MK

NEA: 101755163PG0001